



PROCES-VERBAL

SEANCE N°7 DU 29 SEPTEMBRE 2023

Salle du Carrosse

Date de la convocation : 23 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 septembre, à 19 h 15, se sont réunis à la salle du carrosse Mairie de EU, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Jöel, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse par M. BARBIER Michel, Mme ROCHE Karine par Mme BRIFFARD Claudine, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, M. ACCARD Stéphane par Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, Mme THERIN Aurélie par M. GODEMAN Sébastien.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Heure de début de la séance : 19h15

Heure de fin de la séance : 20h00

INFORMATIONS DIVERSES

a) décisions prises par le maire en vertu de la délégation du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 :

N°2023/177/DEL à N°2023/189A/DEL Délibération du CM du 26/07/2023.

N°2023/190/DEC/7.1 Gratuité de l'entrée au musée Louis-Philippe les deuxièmes dimanches pour les habitants de la ville jusqu'à la fin de la saison, à savoir les dimanches 13 août, 10 septembre et 8 octobre 2023.

N°2023/191/DEC/1.4 Contrat pour la location d'un four Mixte Vapeur destiné à la cantine du groupe scolaire Brocéliande avec la Société LEASECOM – 75015 PARIS consenti pour une durée de 60 mois à compter de sa notification.

N°2023/192/DEC/4.2 Contrat avec Mme DERAMBOURG-PEREZ – 76680 SAINT-SAENS en qualité d'artiste dramatique pour le spectacle Cluedo Party du site archéologique de Briga le vendredi 4 août 2023.

Le montant du salaire net est de 170,53 euros, réglée via le GUSO.

La commune prend en charge également les droits d'auteur SACEM/SACD.

N°2023/193/DEC/1.4 Contrat de cession avec l'association de quartier des jeunes du Champ de Mars – 76260 EU pour une animation micro prévue le samedi 9 septembre 2023 de 10h00 à 18h00, stade Henri Franchet dans le cadre de la Fête du Sport.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 100 € TTC.

La commune prend en charge également le repas de l'animateur.

N°2023/194/DEC/ NON ATTRIBUE

N°2023/195/DEC/8.9 Convention avec le groupe d'animation du Carcahoux – 76340 BLANGY SUR BRESLE pour la mise à disposition gratuite, au profit de la ville, des matériels suivants :

- deux récepteurs HF Sennheiser
- micro HF

La convention s'applique du 4 au 11 septembre 2023.

N°2023/196/DEC/8.9 Convention d'action culture et jeunesse avec le centre des fontaine - 76260 EU pour la période du 7 au 11 août 2023 pour la réalisation, à titre gracieux, par 12 jeunes bénévoles de fresques sur les murs du tennis club au stade Franchet.

N°2023/197/DEC/1.4 Contrat pour la prise en charge et le traitement des graisses, des matières de curage et des matières de vidange collectées par la ville avec le SMABL et la société HYDRA – 76340 BLANGY SUR BRESLE. Il prend fin le 30 septembre 2023 après son application pendant la durée restante du contrat de concession en cours.

Le détail des facturations est inscrit au contrat pour :

- le traitement des matières de vidange
- le traitement des graisses extérieures
- le traitement des matières de curage des réseaux et balayage

b) courriers reçus :

- remerciements des Infatigables de la Bonne Entente pour l'attribution d'une subvention.
- remerciements de Madame Louise Pottier, sportive de haut niveau sur la liste espoir FFC du ministère des sports participante à la coupe d'Europe BMX en Italie, pour la subvention exceptionnelle qui lui a été attribuée.
- remerciements de M. Pottier pour la subvention exceptionnelle attribuée à sa fille.
- remerciements de Victor et Clément Lesain-Cayeux pour les bons cadeaux offerts dans le cadre de leur passage en 6^{ème} et la réussite au DNB.

- remerciements de la Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes pour l'attribution d'une subvention.
- remerciements de Mme Magali ANDRÉ pour la prise en considération de ses demandes concernant les horaires et le stationnement permettant l'accès à la fontaine.
- remerciements de Monsieur Philippe Maheut, Curé de la Paroisse Saint-Michel, de Madame Fleur Nabert artiste, pour le parquet qui recouvre l'avant-chœur de l'église. Il remercie également les services techniques pour leur compétence, leur disponibilité et leur délicatesse lors de la célébration d'obsèques.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal du 26 juillet 2023.

Date de convocation : 23/09/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 22	Nombre de pouvoirs : 6 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

INSTAURATION D'UN LINEAIRE COMMERCIAL - N°2023/202/DEL/2.2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au titre de l'article R.151-37 du code de l'urbanisme, les élus ont la possibilité de protéger un secteur commercial. Cette protection consiste à interdire le changement de destination d'un rez-de-chaussée commercial.

Le code de l'urbanisme prévoit également que « l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'à lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il existe deux degrés de protection : le linéaire commercial souple interdit le changement de destination d'un commerce ou service situé en rez-de-chaussée en logement. Quant au linéaire commercial stricte, il interdit le changement de destination d'un rez-de-chaussée commercial en activité de service ou en en logement. Ce dernier permet de préserver les métiers de bouche et les commerces afin de limiter la densité d'activité de services telles que téléphonie, agence immobilière ou encore courtier. Cela signifie que si un service souhaite s'implanter sur ce secteur protégé par un linéaire commercial strict, il n'aura pas d'autre choix que de s'installer en lieu et place d'une activité de service déjà présente sur ce secteur, faisant l'objet d'une fermeture ou d'un déménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, propose d'instaurer un linéaire de protection commerciale renforcée. Ainsi, en préservant les métiers de bouches et les commerces, en requalifiant les espaces publics et en organisant les mobilités, l'attractivité du centre bourg s'en trouvera améliorée.

Le périmètre de protection concernerait les secteurs suivants, tels que définis sur le plan :

- Place de Gaulle
- Rue de Normandie
- Rue Clémenceau
- Rue Paul Bignon
- Rue du Collège

Rue et place Saint jacques
Place Guillaume le Conquérant
Rue de l'Abbaye
Rue Charles Morin
Rue adjudant Deparis
Rue de la Poste
Rue de Clèves
Chaussée de Picardie
Place Albert 1^{er}
Boulevard Faidherbe
Boulevard Gambetta
Boulevard Thiers
Rue de Verdun

Date de convocation : 23/09/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 28
Votes Contre : 1	Abstention : 0

Contre : M. DUCHAUSSOY

CESSION A LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE AK204 - N°2023/203/DEL/3.1

Monsieur le Maire indique que la Chambre de commerce et d'industrie est propriétaire de la parcelle AK204 située sur la commune et terrain d'assiette d'un poste Haute tension.

Ce terrain n'a pas lieu d'être dans le domaine de la CCI mais relève du domaine communal et il convient de régulariser cette situation, d'autant plus qu'il est borné et cadastré. La CCI propose par conséquent de la rétrocéder gratuitement à la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable à la cession de ce terrain dans le domaine communal et autorise le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les actes notariés matérialisant cette vente à l'euro symbolique.

Les honoraires présentés par l'étude notariale de Eu étant à la charge de la CCI.

Date de convocation : 23/09/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX - N°2023/203A/DEL/4.1

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux dans le cadre de la procédure des avancements de grade et de promotion interne du personnel et conformément aux lignes directrices de gestion,

Considérant que les commissions administratives paritaires compétentes placées auprès du centre de gestion de la Seine-Maritime ont été sollicitées sur les conditions statutaires d'avancement,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B) au 01/10/2023 et suppression à la même date d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création des emplois et au recrutement des personnels.

Date de convocation : 23/09/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE – AUTORISATION - N°2023/204/DEL/6.1

Dans le cadre de son pouvoir de police du Maire, un arrêté municipal permet de mettre en place un règlement du marché hebdomadaire.

Celui-ci existe déjà, mais il est nécessaire de modifier les articles n°2 et n°25 concernant les horaires du marché afin de permettre le passage de la balayeuse avant réouverture des routes

ARTICLE 2 : Jours et horaires d'ouverture du marché.

Le marché de la Ville d'Eu se tient tous les vendredis matin. Il est ouvert au public à partir du moment où les commerçants s'y installent et se clôt aux horaires définis ci-dessous :

Du 1^{er} octobre au 31 mai

• De 8h30 jusqu'à 12h30

12H30 – arrêt de la vente

12h30 – 13h00 – remballage

13h00 – départ des commerçants

13h – 13h30 – nettoyage effectué par agents communaux

13h30 – ouverture à la circulation

Aucun véhicule, y compris d'exposant et sauf véhicule de secours, ne sera autorisé à circuler à partir de 8h30 jusqu'à 12h30, heure de clôture du marché, sous peine de sanction (article 33 de ce règlement).

Du 1^{er} juin au 30 septembre

• De 8h30 jusqu'à 13h00

13h00 – arrêt de la vente

13h00 – 13h30 – remballage

13h30 – départ des commerçants

13h30 – 14h00 - nettoyage effectué par agents communaux

14h00 – ouverture à la circulation

Aucun véhicule, y compris d'exposant et sauf véhicule de secours, ne sera autorisé à circuler à partir de 8h30 jusqu'à 13h00, heure de clôture du marché, sous peine de sanction (article 33 de ce règlement).

ARTICLE 25 : Réglementation de la circulation et du stationnement

Les seuls véhicules autorisés à stationner sur le marché sont les camions magasins ou remorques magasins. Les véhicules utilitaires sont tolérés dans les emplacements disposant de suffisamment de profondeur, à condition que ces véhicules n'empiètent pas sur la zone de vente, qu'ils soient le moins visibles possible de la clientèle et qu'ils ne débordent en aucun cas du linéaire attribué au commerçant.

Une fois le déballage effectué, les véhicules ne respectant pas ces conditions devront être stationnés sur les places de parking réservées aux commerçants non-sédentaires et situées au pourtour du marché :

- Rue de Verdun, **(la carte de stationnement devra être placée sur le tableau de bord)**

- Rue du Collège,

- Place Saint-Laurent O'Toole

- Rue Jean Duhornay, sur toute la longueur du Théâtre

Il est interdit de stationner devant les portes des garages et d'empêcher l'entrée et la sortie des véhicules des riverains de leur cour.

En outre, aucun véhicule, y compris d'exposant et sauf véhicule de secours, ne sera autorisé à circuler à partir de 8H30 jusqu'à l'heure de clôture du marché (article 2 de ce règlement), sous peine de sanction (article 33 de ce règlement).

Par ailleurs, les commerçants ont interdiction de déplacer une des barrières métalliques ou les plots délimitant l'espace du marché (article 1 de ce règlement), sous peine de sanction (article 33 de ce règlement).

Les routes seront réouvertes après le passage de la balayeuse soit :

- A 13h30 du 1^{er} octobre au 31 mai
- A 14h00 du 1^{er} juin au 30 septembre

Nous rappelons que le stationnement est interdit dans la rue des Guise (le long du jardin à la française du Château). Aucun véhicule ne doit y stationner afin de laisser le passage aux véhicules de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise les modifications des articles n°2 et n°25 et valide ce nouvel arrêté portant règlement du marché hebdomadaire applicable au 6 octobre 2023.

Date de convocation : 23/09/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION – N°2023/205/DEL/7.1

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au HandBall Club de EU pour le tournoi CONQUERHAND de 1 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle au HandBall Club de EU pour le tournoi CONQUERHAND de 1 500€.

Date de convocation : 23/09/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET VILLE N°2023/206/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Ville, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
1641 - Emprunts en euros	13 000,00	1341 pr 212 - DETR éclairage terrains Franchet	-32 340,00
2313 pr 245 - Travaux Collégiale	27 000,00	13461 pr212 - DETR éclairage terrains franchet	32 340,00
2313 pr 118 - Travaux Bâtiments classés	-40 000,00		
2313 pr 208 - CREM création massifs terrains Franchet	100 000,00		
2313 pr 202 - Travaux Bâtiments Communaux	-100 000,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	10 500,00		
7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales	-10 500,00		
65748 - Subvention HandBall Club eudois	1 500,00		
65748 - Associations diverses	-1 500,00		

TOTAL	-	TOTAL	0,00
--------------	---	--------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la décision budgétaire modificative sur le budget Ville comme ci-dessus.

Date de convocation : 23/09/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

RESIDENCE EDMOND MICHELET – GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT DE PRET - N°2023/207/DEL/7.3

Dans le cadre du financement de l'opération Eu-Résidence Edmond Michelet, sise place du Champs de Mars pour la réhabilitation de 40 logements la Société SEMINOR sollicite le conseil municipal afin de garantir les emprunts permettant de financer cette opération.

Il est rappelé que la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. L'objectif de cette garantie est d'assurer la réalisation effective de l'opération y compris en cas de défaillance de l'organisme porteur du projet.

La garantie sera sollicitée après signature des contrats de prêts qui devront être obtenus au moment du démarrage des travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- délibérer en vue d'apporter sa garantie, à hauteur de 100%, jusqu'au complet remboursement desdites lignes du prêt réaménagées et de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et de donner son accord de principe sur la garantie des emprunts nécessaires à la réalisation de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N°148721 joint à la présente délibération signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Eu accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°148721 constitué de 1 Ligne(s) de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2000000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Date de convocation : 23/09/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 28
Votes Contre : 1	Abstention : 0

Contre : M. DUCHAUSOY

CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RESERVE PAR LA VILLE D'EU SUR LE PATRIMOINE DE SEMINOR - N°2023/209/DEL/8.5

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 est venue introduire la mise en place de la gestion en flux des contingents de logements.

A partir du 23 novembre 2023, cette disposition sera mise en œuvre à l'ensemble des réservations afin d'assurer plus de fluidité dans le parc social pour faciliter les parcours résidentiels tout en garantissant la mixité sociale.

En septembre 2023, Séminor ajoutera le détail du calcul du nombre de logements sur lesquels la ville sera désignataire et la municipalité devra choisir entre deux modèles de convention concernant la gestion :

- soit la gestion directe : la ville a l'exclusivité pour présenter des candidats pour les logements qui lui sont réservés ;
- soit la gestion déléguée la ville et Séminor travaillent ensemble sur le logement dès l'annonce de sa libération.

Quel que soit le mode de gestion retenu, le rôle de la commune reste identique dans le déroulement des Commissions d'Attributions des logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

Ainsi, le maire ou son représentant où sont situés les logements à attribuer est membre de la commission avec voix délibérative. En cas d'égalité des voix lors du vote de la commission, le maire dispose d'une voix prépondérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit la convention pour la gestion directe.

Date de convocation : 23/09/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

THEATRE DU CHATEAU : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'APPELLATION « SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL – « MENTION ART ET TERRITOIRE » AUPRES DE LA PREFECTURE - N°2023/210/DEL/8.9

Sur la période 2020-2022, le Théâtre municipal du Château a obtenu du Ministère de la Culture l'appellation de Scène conventionnée d'intérêt national, avec la mention Art en territoire, selon les termes du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Convention Par Objectifs 2020-2022 (CPO 20202022) liant le Théâtre municipal du Château à ses partenaires institutionnels (DRAC Normandie, Région Normandie, Département de la Seine-Maritime) est arrivée à son terme.

En concertation avec ses trois partenaires financiers cités ci-dessus, le Théâtre municipal du Château a choisi de conserver la mention "Art en territoire" et de maintenir une dominante « textes et voix », tout en s'ouvrant à d'autres disciplines artistiques.

L'obtention de la mention Art en territoire est conditionnée au respect du cahier des charges suivants :

- aller à la rencontre des populations du territoire d'implantation, à travers une diffusion de spectacles hors-murs ou en itinérance, à Eu et dans les communes voisines ; soutenir, la création dans ce cadre,
- développer, en lien avec cette programmation, une action culturelle attentive à la diversité des populations du territoire,
- prendre en compte les pratiques artistiques et culturelles des populations,
- travailler en réseau au plan inter-régional et national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer en 2023 une demande auprès de la Préfecture de renouvellement de son appellation de Scène conventionnée d'intérêt national, avec la mention Art en territoire, sur la période 2024-2027.

Date de convocation : 23/09/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

THEATRE DU CHATEAU : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME - N°2023/208/DEL/7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le théâtre du château est une scène conventionnée qui peut prétendre à des aides de l'Etat (DRAC) au titre du soutien à la création, la production et la diffusion du spectacle vivant, de la Région Normandie pour son fonctionnement, du Conseil départemental de Seine-Maritime au titre de l'aide aux lieux culturels de création et de diffusion et par tous autres projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter les subventions au titre de l'année 2024 les plus élevées auprès de l'Etat, de la Région Normandie, du Conseil départemental de Seine-Maritime et d'autres partenaires,
- Signer les conventions nécessaires à l'obtention des subventions

Date de convocation : 23/09/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

CANDIDATURE 100% EAC (EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE) —
AUTORISATION - N°2023/211/DEL/8.9

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élus, portant une attention toute particulière aux jeunes du territoire, souhaitent que toutes les actions culturelles existantes et celles à venir s'inscrivent dans un projet construit et connu de tous.

Pour cela Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire la ville dans le Label 100% EAC. Ce label, accordé pour une durée de cinq ans renouvelables, s'adresse aux villes où sont recensés plusieurs établissements scolaires et lieux d'accueil des enfants et des jeunes, ainsi qu'une diversité d'acteurs culturels en mesure de proposer ressources et partenariats.

L'inscription dans ce Label a pour objectif :

- de faire un état des lieux de l'offre existante et valoriser le travail accompli
- d'encourager et valoriser l'éducation artistique et culturelle de qualité pour 100 % des jeunes du territoire.
- d'encourager et valoriser l'engagement partenarial qui anime le tissu culturel eudois, dans une logique de mutualisation efficiente des moyens.
- de porter une attention toute particulière à la dimension pleinement inclusive de ces projets, notamment la prise en compte des publics en situation spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le dossier de candidature 100% EAC auprès de la direction régionale de l'action culturelle de Normandie.

Date de convocation : 23/09/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Le Secrétaire de séance



M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu

